



**La Hotoie en  
fête**  
Espace culturel de  
plein vent

**Comité de quartier  
St-Roch/St-Jacques**



## **Convention de prestation artistique**

Entre les soussignés :

Le comité de quartier St Roch St Jacques, association dont le siège est à Amiens, 28 rue Frédéric Petit, 80 000 Amiens, représenté par son président M. Hacène AYAD ;  
L'association la Hotoie en fête – Espace culturel de Plein vent, dont le siège est à Amiens, 28 rue Frédéric Petit 80 000 Amiens, représentée par son président M. Hacène AYAD ;  
agissant solidairement, appelés « organisateurs » d'une part ;

Et

L'association  
dont le siège est à (adresse complète)  
représentée par son président :  
Appelée « l'orchestre ou groupe » d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la représentation d'un programme d'une durée de 1h à 1h15 par « l'orchestre ou groupe » le  
au parc de la Hotoie – Amiens à h

### **ARTICLE 2 : Obligations de « l'orchestre ou groupe »**

« l'orchestre ou groupe » s'oblige à faire parvenir aux « organisateurs » avant le

- une fiche technique de la formation de « l'orchestre ou groupe »,
- le nombre de musiciens qui participeront à la représentation, objet des présentes ;
- le nombre de membres du staff ;
- la liste du programme (minuté) qui sera exécuté ; étant entendu que pour tout problème technique « l'orchestre ou groupe » devra s'adresser à Hacène AYAD, programmateur artistique (mail : [lahotoieenfete@gmail.com](mailto:lahotoieenfete@gmail.com) ou [haceneayad@gmail.com](mailto:haceneayad@gmail.com) tel : 06 26 86 18 91). En tout état de cause le programme ne pourra plus être modifié après la version définitive, qui sera celle qui sera diffusée sur flyers, dans les médias et sur le site internet des organisateur ;

« l'orchestre ou groupe » devra indiquer aux « organisateurs », préalablement à la représentation, son heure d'arrivée, ainsi que le moment souhaité pour un catering éventuel .

« l'orchestre ou groupe » s'oblige, en cas d'impossibilité pour lui de se produire aux date et heure prévues en objet, à proposer aux « organisateurs », en remplacement et aux mêmes conditions, un autre orchestre ou groupe.

« l'orchestre ou groupe » est invité a avoir en son sein un régisseur son car l'organisateur dispose d'une sono mais pas d'ingénieur du son ;

---

Association régie par la loi de 1901 – Date de création 25/11/2021

Identifiant SIRET 908 302 383 000 17 - *SIEGE SOCIAL* : 28 rue Frédéric Petit 80000 Amiens

Tel : Président : 06 26 86 18 91 E Mail : [lahotoieenfete@gmail.com](mailto:lahotoieenfete@gmail.com)

### **ARTICLE 3 : Obligations des « organisateurs »**

Les « organisateurs fourniront à « l'orchestre ou groupe » :

- une scène avec un plateau de 10m x 10m x 0,50m **non couverte**. Celle-ci est installée au pied du kiosque à musique sur le côté nord (le kiosque à musique est inaccessible pour des raisons de sécurité) ;
- une sonorisation composée de :
  - o - 2 enceintes amplifiées yamaha dxr15 mkii,
  - o - 2 pieds d'enceinte noirs avec manivelle 21302 k&m,
  - o -1 console analogique yamaha mg12xuk, 10 entrées. (fx usb knobs, altos Professional slt bluetoothtotal),
  - o - 5 micros shure – (sse, sm58se, micro dynamique cardio avec interrupteur),
  - o - 5 pieds de micro k&m professionnel noir avec perchette télescopique 210/9 ;
- 1 ou 2 pagodes de 5m x 5m à l'arrière du kiosque pour servir de loges ;
- un lieu de représentation accessible et en ordre de marche le jour de la représentation de 10h à 11h pour une répétition éventuelle ;
- un catering aux musiciens et aux membres du staff de « l'orchestre ou groupe » (sandwichs, fruits et boissons) sera assuré en fonction de l'heure de passage.
- des bouteilles d'eau sur scène et dans les loges pour les artistes.

### **ARTICLE 4 : Assurance**

Les « organisateurs » ont souscrits une assurance auprès de la MAIF pour la couverture des risques liés à la représentation du spectacle et notamment responsabilité civile.

### **ARTICLE 5 : Coût de la prestation**

La prestation de « l'orchestre ou groupe » est **réalisée à titre gracieux** ;

Toutefois en accord avec les organisateurs, les frais de déplacements engagés par lui, évalués forfaitairement à la somme de \_\_\_\_\_ euros seront pris en charge par les « organisateurs » et réglés à l'issue de la prestation contre un reçu.

### **ARTICLE 6 : Annulation**

Les « organisateurs » se réservent le droit d'annuler, sans indemnité, la manifestation en cas d'intempérie et dans tous les cas reconnus de force majeure. Ils en informeront immédiatement « l'orchestre ou groupe ».

Fait à Amiens le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Les « organisateurs » (1)  
(1)Hacène AYAD

« l'orchestre ou groupe »

Faire précéder les signatures de la mention : « Lu et Approuvé »